

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2018

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 9 mai 2018, s'est réuni le 24 mai 2018 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

**Présents** : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Mme Monique GOMEZ, M. Georges MAISONABE, Mme Christelle BARREAT, Mme Nadia BLANC, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, Mme Anita FREYSSINET, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Emmanuel SALVAUDON.

**Représentées** : M. Alcée DUPRE (pouvoir à M. Georges MAISONABE).

**Absents excusés** : Marielyn CAPDEVIELLE, Mme Marie-Cécile GUILLAUMOT, Mme Sandrine COUCHIES, M. Didier PEYREGNE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	15

### Ordre du jour :

- Subvention à l'école St Joseph
- Achat fonds de commerce du petit casino
- Montant du loyer du petit casino
- Règlement intérieur pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- Revalorisation de l'indemnités des adjoints
- Groupement d'achat Energie
- Convention de gestion durable des populations de chats dits libres
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Budget annexe de l'eau : Décision modificative
- ONF : estimation coupe bois
- Autorisation à ester en justice
- Questions diverses

### **24.5.2018-1 : Subvention à l'école St Joseph**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 octobre 2002 le conseil municipal a fixé les conditions de la participation financière de la commune d'Ossun au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :

La commune finance les élèves des classes élémentaires de l'école Saint Joseph, résidant sur son territoire, à hauteur de ce que lui coûtent les élèves des classes élémentaires publiques. Le forfait obligatoire pour les enfants des classes élémentaires versé durant l'année en cours est calculé comme suit :

$$\text{Participation} = \frac{\text{Nombre d'élèves ossunois en classes élémentaires de l'école Saint Joseph}}{\text{X}} \times \text{Coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique d'Ossun durant l'année comptable N-1.}$$

Le forfait communal des classes maternelles ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes. Il est retenu un forfait annuel/enfant d'Ossun fréquentant les classes maternelles de l'école Saint Joseph.

Une participation forfaitaire/enfant d'Ossun, aux transports scolaire et aux sorties scolaires est également attribuée.

Il propose au conseil municipal de voter la participation suivante

Montant par élève ossunois scolarisé dans les classes élémentaires de l'école Saint Joseph :

233 € - Cette somme correspond au coût moyen d'un élève de l'élémentaire au groupe scolaire Paul Guth en 2017.

21 élèves d'élémentaire concernés :

$21 \times 233 \text{ €} = 4\,893 \text{ €}$

Forfait contractuel pour la maternelle : 240 €

18 élèves de maternelle concernés :

$18 \times 240 \text{ €} = 4\,320 \text{ €}$

Participation aux sorties éducatives et aux transports scolaires

Sortie éducative :

- 12 € par élève ossunois de maternelle et d'élémentaire

$39 \times 12 \text{ €} = 468 \text{ €}$

Transport scolaire

- 30 € par élève d'élémentaire

$21 \times 30 \text{ €} = 630 \text{ €}$

- 15 € par élève de maternelle

$18 \times 15 \text{ €} = 270 \text{ €}$

Ces derniers montants seront versés au regard des factures justificatives.

Au final la subvention totale pourrait s'élever à 10 581 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant de la subvention 2018 à verser à l'école privée Saint Joseph dans la limite de 10 581 €

#### **24.5.2018-2 : Achat fonds de commerce du petit casino**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe Casino a accepté de céder à la commune le fonds de commerce du petit casino au prix de 18 000 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe de l'acquisition et sur le prix d'achat du fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'acquisition du fonds de commerce du petit casino au prix de 18 000 €.
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-3 : Montant du loyer du petit casino**

---

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant du loyer mensuel à proposer au futur gérant du petit casino.

**Proposition :**

Montant de base : 700 € par mois

1ère année : gratuité

2ème année : abattement de 50 % soit 350 €/mois  
3ème année : 700 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le montant des loyers tel que présenté ci-dessus
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-4 : Règlement intérieur pour l'accueil de loisirs extrascolaire**

---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement intérieur du centre de loisirs extrascolaire d'Ossun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur tel que présenté en séance.

#### **24.5.2018-5 : Revalorisation de l'indemnités des adjoints**

---

Monsieur le Maire propose, considérant,

- les différentes augmentations de cotisations qui sont venues diminuer le montant net des indemnités des élus depuis 2014
- le temps consacré aux délégations de fonction,

de revaloriser l'indemnité des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints.

Il rappelle que les adjoints concernés sont indemnisés sur la base de 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (montant maximum 16.5%)

Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et porte à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, l'indemnité des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5 adjoints.

2 abstentions : Monsieur Georges MAISONABE représentant Monsieur Alcée DUPRE

#### **24.5.2018-6 : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies**

---

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017

Vu le Groupement de commandes pour l'achat d'énergie institué le 19 juin 2015 par le SDE 65, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes devenue Tarbes Lourdes Pyrénées.

Considérant que le SDE 65 demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Ossun au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Ossun au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies électriques proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
- D'autoriser le coordonnateur, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ossun est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Ossun est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

#### **24.5.2018-7 : Convention de gestion durable des populations de chats dits libres**

---

Monsieur le Maire indique que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé de conventionner avec la SPA d'Azereix en vue de la stérilisation des chats errants. Il rappelle que les conditions financières paraissaient attractives :

Stérilisation des mâles : 35 €

Stérilisation des femelles : 70 €

Après demande de précisions à la SPA d'Azereix il s'avère que le trappage et le transport des animaux chez le vétérinaire restent à la charge de la commune.

Considérant ce qui précède et la charge de travail que cela suppose, il a été décidé de ne pas donner suite à cette convention avec la SPA d'Azereix.

La problématique des chats restant d'actualité, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le nouveau refuge SPA d'Ibos qui propose pour 150 €/chat de prendre en charge le trappage, le transport, le dépistage FIV et leucose et selon les cas l'euthanasie ou la stérilisation, l'identification par une puce et le tatouage de l'animal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise son maire à signer toute convention se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-8 : Convention de servitude avec ENEDIS**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer avec ENEDIS une convention de servitude portant sur la parcelle AB 346 située rue de l'ancien abattoir appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de servitude et autorise son Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-9 : Budget annexe de l'eau - Décision modificative**

---

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une erreur d'1 € dans les prévisions budgétaires il est nécessaire de prévoir les virements de crédits présentés ci-dessous :

C/701249 Reversement à l'agence de l'eau de redevance sur la pollution : + 1 €  
C/022 Dépenses imprévues : - 1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

#### **24.5.2018-10 : Autorisation à ester en justice**

---

Vu l'article L.2241-1 du CGCT

Vu l'article L.2221-1 du CGPPP

Considérant que la Commune a conclu un contrat le 19 décembre 1991 avec M. SERRES dans l'optique que ce dernier récupère et épand à ses frais les boues provenant de la station d'épuration gérée par l'entreprise PAILHES. En contrepartie, la Commune lui garantissait la mise à disposition de parcelles communales. Un avenant en date du 27 avril 1995 a étendu la surface agricole occupée et a prévu que la durée de la convention serait désormais de 6 ans. En décembre 2013, la Commune a procédé au compostage des boues de la station d'épuration ; si bien que Monsieur SERRES n'avait plus à évacuer les boues et les épandre sur les terres communales qu'il cultive. Cette situation nouvelle a conduit à ce que, par délibération du 8 juin 2015, la Commune décide de résilier le contrat, en raison de la disparition de son objet. Une lettre de résiliation a été adressée à Monsieur SERRES le 16 juin 2015.

Considérant que depuis cette date, Monsieur SERRES, et l'EARL de LA CARBOUERE qui lui a succédé, n'ont cependant pas libéré les lieux.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de récupérer ces parcelles agricoles afin de les valoriser au mieux.

Considérant qu'il convient alors, si la demande de libération des lieux n'est pas suivie d'effet, d'entreprendre une action judiciaire aux fins d'expulsion de Monsieur SERRES et de l'EARL. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que:

- Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice, devant la juridiction de première instance et la juridiction d'appel, dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur SERRES et à l'EARL de la CARBOUERE, pour l'occupation de parcelles communales
- Article 2 : Me Julien SOULIE - SELARL SOULIE MAUVEZIN inscrite au Barreau de TARBES - est désigné en qualité de conseil afin de représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### **24.5.2018-11 : Marché de travaux aménagement cimetière**

---

Monsieur le maire indique que lors du vote du budget prévisionnel 2018, il a été décidé de l'aménagement et de l'extension du cimetière communal en parallèle de la procédure de reprise des tombes abandonnées et de la construction d'un deuxième columbarium.

Il précise que concernant les revêtements des allées principales, 3 solutions ont été étudiées  
-revêtement en enrobé à chaud noir  
-revêtement en enrobé à chaud OCRE  
-revêtement en sable OCRE

Pour diverses raisons (coût et difficultés pour les ouvertures de caveaux) il a été décidé en commission de travaux et en bureau de retenir la solution sable OCRE.

Monsieur le Maire donne les résultats de la consultation lancée en vue de ces travaux :

2 entreprises ont répondu

- |                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| - Entreprise SBTP                     | 51 480 € HT |
| - Entreprise La ROUTIERE DES PYRENEES | 49 381 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir la Routière des Pyrénées pour un montant de 49 381 € HT

Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-12 : Travaux de réfection de la voirie communale**

---

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des offres des entreprises consultées dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale 2018.

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Entreprise SBTP                     | 76 775.50 € HT  |
| - Entreprise La ROUTIERE DES PYRENEES | 111 731,10 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'offre de la SBTP, entreprise la mieux disante, pour un montant de 76 775.50 € HT.
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-13 : Travaux de réfection de toiture de la salle des fêtes**

---

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des résultats de la consultation lancée en vue des travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes.

4 entreprises ont répondu :

- |                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| - Entreprise SOPENA             | 63 512.70 € HT |
| - Entreprise ALLIANCE TOITURE : | 56 287.50 € HT |
| - Entreprise LARROZE            | 53 321.00 € HT |
| - Entreprise COURREGES          | 46 210.20 € HT |

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante à savoir l'entreprise COURREGES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la proposition de retenir l'offre de l'entreprise COURREGES pour un montant de 46 210.20 € HT
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

#### **24.5.2018-14 : Salle des fêtes - travaux de réhabilitation**

---

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des résultats de la consultation lancée en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes :

##### **Menuiseries extérieures :**

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| - Entreprise LABASTERE | 14 031,00 € HT |
| - Entreprise VMM       | 13 385.80 € HT |
| - Entreprise DUBOE     | 13 481.24 € HT |

Il précise que le devis de l'entreprise DUBOE comprend des poignées à clé (nouvelles normes de sécurité pour des salles situées à l'étage) alors que les autres devis ne mentionnent que des poignées normales.

Il propose donc au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante l'entreprise DUBOE.

**Maçonnerie**

- Entreprise SATEC 32 710,78 € HT
- Entreprise PARDINA 31 540.58 € HT

Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante l'entreprise PARDINA

**Carrelage**

- Entreprise FINIBAT 16 230,26 € HT
- Entreprise PARDINA 15 005.37 € HT

Il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante, l'entreprise PARDINA.

**Plâtrerie**

Une seule entreprise a répondu

- Entreprise PARDINA 2 707,82 € HT

Il est donc proposé de retenir l'entreprise PARDINA.

**Sanitaire**

Une seule entreprise a répondu

- ENTREPRISE DARRE PIREZ 2 890.16 € HT

Il est donc proposé de retenir l'entreprise DARRE PIREZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de retenir les offres des entreprises ci-dessous :

**Menuiseries extérieures :**

- Entreprise DUBOE 13 481.24 € HT

**Maçonnerie**

- Entreprise PARDINA 31 540.58 € HT

**Carrelage**

- Entreprise PARDINA 15 005.37 € HT

**Plâtrerie**

- Entreprise PARDINA 2 707,82 € HT

**Sanitaire**

- ENTREPRISE DARRE PIREZ 2 890.16 € HT

Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

A Ossun, le 13 juin 2018

La secrétaire de séance

le Maire

Christelle BARREAT

Francis BORDENAVE

Bernard TORRALVA

Monique GOMEZ

Georges MAISONABE

Nadia BLANC

Jean-Louis BOUSQUET

Béatrice COGNAC

Sylvie ESTANOL

Emilie FAVARO

Anita FREYSSINET

Jean-Louis GUIRAUTE

Christian IBRARD

Emmanuel SALVAUDON.